



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 14 octobre 2025

Délibération n° 2025-29

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

Date d'affichage électronique de la convocation : 10 octobre 2025

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT -
Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Magalie NEVEU - David
OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Laurence PAGNON — Yoann
TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Vincent BRUN a
donné pouvoir à Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir
à Thomas RIGAUD

Absent (s): Marylène CELLIER

AFFAIRES GENERALES -- Approbation de la convention de mandat triennale 2025/2027 pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune au sein de l'espace naturel sensible du plateau de Méginand

Monsieur le maire rappelle que le site de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier se situe sur le territoire des communes de Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-l'Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne. Ce site, inscrit au titre des Espaces Naturels Sensibles fait l'objet depuis 2010 d'un projet commun visant à la protection et la mise en valeur de ces espaces, dénommé "projet nature du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

De 2010 à 2024, ce projet a fait l'objet d'une convention de mandat entre les collectivités partenaires afin de désigner la commune de Tassin la Demi-Lune comme mandataire du projet, en vue de l'exécution des actions définies par le comité de pilotage. Le Département du Rhône et le Grand Lyon ont participé financièrement à sa réalisation par le biais, au titre de la loi ATR, d'un fonds de concours de la Métropole de Lyon et de subventions départementales.

En plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion.

Afin de poursuivre à porter un projet cohérent sur le territoire de l'espace naturel sensible du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier, les communes de Grézieu la Varenne, Sainte Consorce et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ont souhaité continuer à adhérer au projet et en confier la maîtrise d'ouvrage à Tassin la Demi-Lune pour une durée de trois ans.

Par le biais de la présente convention, les communes de Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais (CCVL), confient, pour une durée de trois ans (2025, 2026 et 2027), la maîtrise d'ouvrage du projet nature « *plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier* » à la commune de Tassin-la-Demi-Lune l'autorisant à agir en leur nom et pour leur compte.

Cette dernière définit les conditions dans lesquelles les communes de Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais confient à la commune de Tassin-la-Demi-Lune - maître d'ouvrage de plein droit pour une fraction non dissociable des opérations relevant de la commune de Tassin-la-Demi-Lune et de son territoire - le soin de réaliser, en leur nom et pour leur compte, l'autre fraction des opérations relevant des communes de Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne, de la communauté de communes des vallons du Lyonnais et de leur territoire.

Le mandataire sollicitera les communes de Sainte-Consorce et Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais pour leur participation financière à l'issue des trois années couvertes par la convention, à partir des crédits réels consommés.

Le critère de répartition financière est défini par la surface de projet nature comprise dans chaque commune croisée avec le nombre d'habitants (population légale en vigueur) de chaque collectivité. Chacune des deux variables est pondérée à 50%.

A partir de ces éléments, une clé de répartition financière « territoire » est fixée à 73% pour le territoire du Grand Lyon et 27% pour le territoire de la communauté de communes des vallons du Lyonnais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 14 – suffrages exprimés : 14 – Abstention : 0 – Pour : 14 – Contre : 0

- **Approuve** la présente convention et ses modalités financières
- **Autorise** le Maire à signer la convention et les documents afférents

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture